

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Michèle DUCHESNE, M. Philippe PEAN, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, Mme Sandrine BRETON, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

Absents représentés : M. Philippe COURTEMANCHE donne pouvoir à M. René TRUET, Mme Florence GUINAULT donne pouvoir à M. Philippe PEAN, Mme Caroline JALLAIS donne pouvoir à Mme Corinne JALLAIS,

Secrétaire de séance : M. Philippe PEAN

Date d'envoi de la convocation : 3 avril 2017

Elus en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017

Rapports de commissions

Décisions du Maire

5. Ressources humaines

5.1 - Ratios promus - promouvables pour les avancements de grades

5.2 - Modification du tableau des effectifs

6. Finances/Commande publique

6.1 - Acquisition de l'ancien bâtiment de la Poste rue de Tours

6.2 - Budget Ville - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017

6.3 - Budget Ville - Vote des subventions aux associations pour l'année 2017

6.4 - Budget Ville - Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2017

6.5 - Budget Ville - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

6.6 - Budget Transport - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

6.7 - Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

6.8 - Budget Eau - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

13. Urbanisme

13.1 - Rétrocession des espaces communs du lotissement du Nez de bouteille

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe PEAN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique qu'en page 3 du procès-verbal, la remarque de la Préfecture va plutôt dans le même sens que les siennes.

Il ajoute qu'en page 4, il faut remplacer « il a voté pour » par « ils ont voté pour » car on parle des représentants de la CCBVC.

Par ailleurs, en page 7, il précise que sa remarque sur l'incidence financière consécutive à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique concernant la base de calcul des indemnités des élus, n'est pas indiquée.

Madame le Maire précise que ces remarques seront prises en compte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

⇒ Compte rendu de la commission vie associative du 2 mars 2017

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2017-06	16/03/2017	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 9/2017	Pas de préemption

7 - RESSOURCES HUMAINES (*Rapporteur Angélique DELAHAYE*)

7.1 - Ratios promus - promouvables pour les avancements de grades

Madame le Maire expose que pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade

* Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

7.2 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que consécutivement aux avancements de grade, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en procédant aux modifications suivantes :

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^e classe (32.81/35^e) et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^e classe (32.81/35^e) et à compter du 1^{er} décembre 2017.

- De supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^e classe à temps complet et de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.
- De supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^e classe (28.53/35^e) et de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^e classe (28.53/35^e) à compter du 1^{er} mai 2017.
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017.
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (29.10/35^e) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe (29.10/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2017.
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe (23.50/35^e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs conformément aux indications ci-dessus.

8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (*Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU*)

8.1 - Acquisition de l'ancien bâtiment de la Poste rue de Tours

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, informe que depuis l'ouverture de l'agence postale communale au sein de la mairie, le bâtiment qui abritait l'ancien bureau de Poste a été proposé à la commune pour acquisition.

Ce bâtiment est situé au lieu-dit « Le Bourg » sur la parcelle cadastrée AH 247 d'une contenance totale de 291 m².

Considérant la proposition faite à la commune d'acquérir ce bâtiment,
 Considérant la localisation du bien,
 Considérant l'estimation des Domaines à 110 000 euros,

Madame le Maire précise que la 1^{ere} proposition financière faite par la Poste était plus élevée (120 000 euros) que l'estimation des Domaines.

Elle précise que ce bâtiment, au vu de sa localisation, pourrait abriter un certain nombre d'activités et notamment la Bibliothèque car actuellement le montant des loyers représente un coût important pour la commune.

Madame le Maire ajoute que cette acquisition représente une opportunité intéressante pour la commune.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique que la commune est déjà propriétaire de trois bâtiments (deux Place de la Mairie et la boucherie/charcuterie, du moins le 1^e étage est libre). Il précise que le projet de regroupement des écoles va d'autre part, libérer des locaux donc il s'étonne de cette volonté de la commune d'acquérir à nouveau un bâtiment.

Il précise également qu'un bâtiment ancien est difficile et coûteux à réaménager, notamment en termes d'accessibilité et d'économie d'énergie. Si la bibliothèque s'y installe, il y aura certainement de gros travaux d'aménagement.

Madame le Maire indique que de toute façon, si la commune rachète ce bâtiment, c'est pour le réaménager. Quant aux maisons qui ont été achetées il y a quelques années, elles avaient vocation à être démolies.

M. SCHNEL, conseiller municipal, entend bien mais c'est une logique qu'il ne comprend pas et qu'il ne comprenait déjà pas à l'époque.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, ajoute en effet que cette acquisition est une opportunité pour la commune. Et quant aux locaux des anciennes écoles, rien n'empêcherait de les vendre si jamais ils n'étaient pas ou plus utilisés.

Madame le Maire rappelle que les loyers actuels versés à l'occasion de l'hébergement de la bibliothèque représentent 6000 euros par an. Ce choix d'investissement n'est pas « investir pour investir » mais bien pour faire des économies d'échelle et diversifier les offres pour les habitants.

M. SCHNEL, conseiller municipal, fait remarquer qu'un jour ce bâtiment est à destination d'une crèche et un autre jour c'est pour la bibliothèque. Il fait remarquer également qu'à l'époque il s'était déjà opposé à l'acquisition des deux maisons place de la mairie.

Mme BRETON, conseillère municipale, reconnaît que ce bâtiment de l'ancienne poste est bien localisé et qu'il peut permettre à la commune de maîtriser l'évolution du centre bourg.

M. BRAULT, conseiller municipal, indique qu'il s'abstiendra car les travaux d'aménagement risquent de coûter plus cher que le prix d'achat.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique qu'il prendra la même position. Il approuve le principe de proposer des offres diversifiées aux habitants ou aux associations mais pas à n'importe quel prix.

M. BUNET, conseiller municipal, indique qu'il s'abstiendra également car il n'a pas d'idée du coût du projet et ce point n'a pas été évoqué en commission.

Madame le Maire indique que la commune a fait la démonstration depuis le début du mandat que les projets menés jusqu'à présent ont été viables et elle demande un accord de principe au Conseil Municipal et elle n'ira peut-être pas au bout du projet si cela est déraisonnable pour les finances de la commune.

Mme BRETON, conseillère municipale, estime que le prix des domaines est élevé par rapport à des biens identiques qu'elle peut voir sur le marché actuellement.

Madame le Maire précise que c'est étonnant car les domaines établissent un prix par rapport à des ventes de biens identiques et dans les mêmes secteurs.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique que selon lui, les domaines sont souvent au-dessus du prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 abstentions et 16 voix pour :

- Accepte l'acquisition du bâtiment situé au lieu-dit « Le Bourg » sur la parcelle cadastrée AH 247 d'une contenance totale de 291 m² au prix de 110 000 euros ;
- Dit que les frais d'acte seront à rajouter au prix de la vente,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

8.2 - Budget Ville - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente l'état des bases prévisionnelles pour l'année 2017.

Il fait également état de l'évolution des dotations de l'Etat et indique qu'entre 2015 et 2017, le bénéfice total pour la commune représente 1 800 euros.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2017	Taux	Produit fiscal attendu pour 2017
Habitation	3 177 000 €	16.12	512 132 €
Foncière bâti	2 125 000 €	21.38	454 325 €
Foncière non bâti	96 800 €	57.41	55 573 €
TOTAL			1 022 030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2017.

8.3 - Budget Ville - Vote des subventions aux associations pour l'année 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente les propositions de subventions aux associations après leur passage en commission.

ASSOCIATIONS	Voté en 2016	Proposé en 2017
Foyer des Jeunes	4 000 €	4 000 €
Hand Ball	700 €	800 €
Karaté	400 €	400 €
Ping-Pong	600 € + 200 € (aide exceptionnelle)	600 €
Tennis	350 €	350 €
USSM Foot	1 200 €	1 100 € + 500 € (aide exceptionnelle)
DSA	200 €	200 €
Les Amis du Manoir T. BOHIER	1 600 € + 400 € (aide exceptionnelle)	1 600 € + 2 000 €
Les P'tits Martinois	800 €	800 € + 400 € (aide exceptionnelle)
Club Loisirs et Détente	120 €	150 €
Union Musicale	1 400 €	1 400 €
La Maternelle Gourmande	1 700 €	750 €
UCAL	500 €	500 €
Les Amis de la Bibliothèque	3 200 €	3 200 €
Comité de Jumelage Cervello	450 €	/
Valchantray	1 500 €	300 €
TOTAL	19 320 €	19 100 €
ECOLES	Voté en 2016	Proposé en 2017
Coopératives scolaires école Maternelle Coopératives scolaires école Élémentaire	3 560 € (10 € / enfant)	3 600 € (10 € / enfant)
Classe découverte	9 256 € (26 € / enfant)	9 360 € (26 € / enfant)
TOTAL	12 816 €	12 960 €
AUTRES PARTICIPATIONS	Voté en 2016	Proposé en 2017
Associations des conciliateurs d'Indre-et-Loire	200 €	/
Comité jumelage Bléré Garrel	100 €	100 €
BTP CFA	70 €	/
Ovale de Loire	/	500 €
SEGPA Collège Choiseul	/	60 €
TOTAL	370 €	660 €
TOTAL GÉNÉRAL	32 236.00 €	32 720 €

Madame le Maire précise que le Manoir Thomas Bohier bénéficie d'une subvention exceptionnelle au vu d'un plan de financement de certains équipements réalisé sur 4 ans. La commission propose de leur verser 2 000 euros en plus chaque année pendant 4 ans.

M. PEAN, conseiller municipal, s'interroge sur l'association « Ovale de Loire ».

Mme RENAUD, 4^e Adjointe, indique que cette association de rugby a son siège à Lussault mais la majorité des licenciés habitent Saint Martin le Beau.

Mme VIOLETTE, conseillère municipale, se demande comment les subventions sont accordées et quels sont les critères retenus par la commission.

Madame le Maire précise que la commission examine les demandes faites par chaque association. A ce sujet, **Madame le Maire** précise qu'elle souhaiterait que pour l'année prochaine une analyse du coût de « revient » de chaque association soit réalisée. Ainsi, il pourra être établi le coût par grands secteurs, culture, sport et social.

Les principaux critères sont le nombre d'adhérents et les projets et actions menées par les associations accompagnant leurs demandes de subventions.

Concernant le rugby, compte tenu que la majorité des licenciés sont des saint-martinois, il semble normal d'attribuer une subvention à cette association même si elle n'a pas son siège sur la commune.

Mme MEZIN, 2^e Adjointe, ajoute d'autant plus que la commune n'a pas à entretenir le terrain de rugby.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique qu'une commission est un lieu de travail et non un lieu décisionnel.

Mme MEZIN, 2^e Adjointe, lui rappelle que la dernière commission a été déplacée en fonction des disponibilités de M. SCHNEL mais que ce dernier n'y a pas assisté.

M. SCHNEL, conseiller municipal, précise qu'un contre temps professionnel en est la cause mais que de toute façon, il aurait posé les mêmes questions en conseil municipal.

M. DURO, conseiller municipal, précise que la commission donne une orientation mais elle débat aussi sur différents points. Il existe certaines communes qui ne versent rien aux associations donc il estime que ce que fait Saint Martin le Beau est déjà bien. La commune aide et participe à hauteur de ses moyens. Aujourd'hui, la commission examine les demandes qui lui sont soumises mais ne va pas au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les subventions aux associations pour l'année 2017.

8.4 - Budget Ville - Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint indique que le développement du nombre de projets portés par le Centre Communal d'Action Sociale, amène à proposer une subvention plus importante que celle attribuée en 2016.

Madame le Maire rappelle qu'il y a de nombreux projets mis en place pour les aînés. Elle rappelle que l'année dernière le CCAS les a emmenés au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition de Saint Martin. Cette année le repas des aînés aura lieu à la guinguette de Rochecorbon avec une remontée de la Loire en bateau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De verser une subvention d'un montant de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017,
- Dit que les crédits seront versés à l'article 7474.

8.5 - Budget Ville - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente le budget primitif de la ville.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			2017		
011	Charges à caractère général	734 516,00	013	Atténuations de charges	5 000,00
012	Charges de personnel	1 140 800,00	70	Produits des services	299 500,00
65	Autres charges	205 040,00	73	Impôts et taxes	1 370 364,17
66	Charges financières	25 000,00	74	Dotations, subventions et participations	626 000,00
67	Charges exceptionnelles	502 100,00	75	Autres produits de gestion courante	8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 545 761,56	077	Produits exceptionnels	500 500,00
			002	Résultats reportés	1 343 853,39
TOTAUX		4 153 217,56	TOTAUX		4 153 217,56
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			2017		
001	solde d'investissement reporté	536 697,51			
N°	Opérations				
011	VOIRIE	339 000,00	010	Dotations, subventions et participations	119 000,00
102	BATIMENTS SCOLAIRES	112 900,00	16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00
103	MATERIEL-MOBILIER	49 500,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	758 963,55
105	GYMNASE	48 250,00	013	Subventions	17 000,00
106	MAIRIE	346 620,00			
1016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	81 500,00			
1017	SALLES COMMUNALES	21 380,00			
1018	ESPACES VERTS	57 000,00			
1019	CIMETIERE	43 483,56			
1020	ENFANCE JEUNESSE	265 000,00			
1021	CHEMINS COMMUNAUX	27 300,00			
1022	COMMERCES ET SERVICES	280 000,00			
1023	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES	11 630,00			
1025	ACQUISITION DE TERRAINS	279 000,00			
1026	REGROUPEMENT SCOLAIRE	40 000,00			
	Hors opérations	2 002 563,56	021	Virement de la section de fonctionnement	1 545 761,56
1641	Remboursement d'emprunt	129 200,00			
	RAR 2016	230 264,04			
TOTAUX		2 898 725,11	TOTAUX		2 898 725,11

Il fait un point sur le budget du personnel qui est en légère hausse et il précise que la commune a dû recruter un certain nombre d'agents contractuels pour faire face à des arrêts maladie.

Madame le Maire précise que la Poste nous indemnise le temps passé par l'agent affecté à l'agence postale communale et que le poste de chargée de mission agenda 21 est financé en majorité par la Région.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, informe que le montant des indemnités des élus a lui aussi légèrement augmenté ceci étant dû à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint précise que des sommes importantes ont été budgétées en fonctionnement correspondant aux travaux de reconstruction de l'église. Il ajoute que les recettes (du même niveau) ont également été budgétées correspondant à l'indemnisation de l'assurance.

M. BRAULT, conseiller municipal, indique que les orientations budgétaires n'ont pas été choisies mais « imposées » par l'équipe municipale et c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra. Il comprend les choix mais ne les partage pas.

M. SCHNEL, conseiller municipal, invoque les mêmes raisons, il ne partage pas les mêmes orientations budgétaires et politiques pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 21 voix pour, adopte le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

8.6 - Budget Transport - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente le budget primitif concernant le transport.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	11 350,00	074	Subventions d'exploitation	41 413,39
012	Charges de personnel	23 000,00			
002	Déficit reporté	7 063,39			
TOTAUX		41 413,39	TOTAUX		41 413,39
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Opérations				
021	Matériel de transport	16 915,61	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	16 915,61
TOTAUX		16 915,61	TOTAUX		16 915,61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du service Transport pour l'exercice 2017.

8.7 - Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente le budget primitif de l'assainissement.

Il informe notamment du lancement d'une étude patrimoniale à la fois sur le réseau d'eau potable et celui de l'assainissement. Ces études sont subventionnées à hauteur de 80% par l'agence de l'eau et permettent de pouvoir disposer d'une connaissance précise des réseaux avec des plans, des prévisionnels de travaux etc.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	117 900,00			
012	Charges de personnel	41 000,00	070	Produits des services	226 000,00
065	Autres charges	400,00			
066	Charges financières (intérêts emprunt)	8 000,00	042	777- Amortissement subv d'investissement	128 000,00
067	Charges exceptionnelles	1 200,00			
068	Dotations aux amortissements	189 400,00	002	Résultats reportés	178 854,28
023	Virement à la section d'investissement	174 954,28			
TOTAUX		532 854,28	TOTAUX		532 854,28
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'investissement reporté	203 240,38			
n°	Opérations		028	Amortissement des immobilisations	189 400,00
104	Véhicules	25 000,00	013	Subventions d'investissement	63 900,00
103	Travaux sur canalisations	190 059,00			
102	Travaux postes de refoulement	24 600,00			
100	Opérations diverses	19 595,28	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	203 240,38
	Hors opérations		021	Virement de la section de fonctionnement	174 954,28
1641	Remboursement d'emprunt	41 000,00			
013	Amortissements subventions	128 000,00			
TOTAUX		631 494,66	TOTAUX		631 494,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2017.

8.8 - Budget Eau - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente le budget primitif de l'eau.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	73 750,00			
012	Charges de personnel	18 000,00	070	Produits des services	467 600,00
014	Atténuation de produits	280 000,00			
065	Autres charges	4 000,00	042	777- Amortissement subv d'investissement	23 500,00
066	Charges financières	11 000,00			
067	Charges exceptionnelles	6 000,00	002	Résultats reportés	113 030,05
068	Dotations aux amortissements des biens	61 100,00			
023	Virement à la section d'investissement	150 280,05			
TOTAUX		604 130,05	TOTAUX		604 130,05
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'investissement reporté	178 883,52	13	Subventions d'investissement	77 520,00
	Opérations		016	Emprunt	70 000,00
100	Opérations diverses	4 320,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 883,52
101	Travaux sur canalisations	276 380,05	028	Amortissements des biens	61 100,00
103	Travaux station de pompage	15 700,00	021	Virement de la section de fonctionnement	150 280,05
	Hors opérations				
1641	Remboursement d'emprunt	39 000,00			
013	Amortissements subventions	23 500,00			
TOTAUX		537 783,57	TOTAUX		537 783,57

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, apporte notamment les éléments de réponse aux questions de M. SCHNEL lors du dernier Conseil Municipal sur les recettes importantes (par rapport au prévisionnel) perçues à l'occasion de la facturation.

Il indique qu'il existe un système de « produits rattachés » à l'exercice n+1 compte tenu de la période à laquelle sont effectués les relevés de compteurs (en milieu d'année). Afin de connaître la réalité de la facturation sur une année complète il faut donc rattacher 6 mois de facturation de l'année n-1 sur l'année n.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, précise que cette situation n'est pas satisfaisante et indique que M. UHART va travailler sur ce sujet, notamment sur la possibilité de procéder au relevé des compteurs en fin d'année. Cela permettrait à la facturation d'être au plus près de la réalité de la consommation et nous aurions une lecture budgétaire plus simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du service eau pour l'exercice 2017.

13 - URBANISME (Rapporteur Jean-Michel UHART)

13.1 - Rétrocession des espaces communs du lotissement du Nez de bouteille

M. UHART, 6^e Adjoint, rappelle que le 22 avril 2014, une convention d'entretien des espaces communs du lotissement « Nez de Bouteille » a été conclue entre la commune et l'association syndicale du lotissement.

Cette convention a été conclue suite à la demande faite en 2013 par l'association syndicale sollicitant la commune aux fins de reprise dans son domaine public des espaces communs du lotissement « Nez de Bouteille », soit les voiries, réseaux et espaces verts.

La commune, souhaitant différer cette reprise, avait proposé la conclusion d'une convention d'entretien avec l'association et s'était engagée, au terme de celle-ci, à présenter au Conseil Municipal le projet de rétrocession de l'ensemble des espaces communs (parcelles AS 1285 et AS 1286) d'une contenance totale de 9 628 m², à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise que ce dossier date du début de la mandature et ne connaissant pas à ce moment-là le budget de la commune, la municipalité avait proposé cette convention.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, indique que le coût d'entretien des espaces verts représente environ 5 000 € par an.

Madame le Maire constate que ces espaces ont été très bien entretenus par l'association syndicale.

M. SCHNEL, conseiller municipal, précise qu'il y a eu quelques petits soucis avec le lotisseur « Francelot » mais qu'ensuite il y a eu une bonne gestion de la part de l'association syndicale.

Considérant l'arrivée au terme de la convention d'entretien, le 22 avril 2017,
Considérant le bon entretien des espaces verts, fait par l'association syndicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des espaces communes du lotissement du Nez de Bouteille dans le domaine public de la commune ;
- Dit qu'un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement à la rétrocession entre la commune et l'association syndicale,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

-ooOoo-

Informations du Maire

- **Madame le Maire** informe que les négociations avec Groupama, dans le cadre de l'incendie de l'église, arrivent à leur terme. Il reste en suspens la prise en charge des frais d'architecte que la compagnie d'assurance souhaite imputer dans l'enveloppe des « pertes indirectes ». Ce que Madame le Maire refuse et elle indique qu'elle ne cèdera pas sur ce point.
- Le permis de construire relatif aux travaux de reconstruction de l'église a quant à lui, été refusé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire pour la non prise en compte des prescriptions de la restitution des décors à faux joints. Mais ce dossier avance tout de même.
- **Madame le Maire** informe qu'une sortie sur le Valchantray sera organisée le 10 septembre prochain. C'est Madame le Maire qui invite.
- **Madame le Maire** informe que des survols d'essai en hélicoptère au-dessus des vignes ont eu lieu. Cette technique permettrait en cas de gel, de gagner quelques degrés et éviter ainsi trop de dégâts. Les pales des hélicoptères faisant redescendre de l'air chaud au sol.
- Un Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni cet après-midi (le 7 avril) afin de constituer ses commissions de travail qui sont au nombre de 4.

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.